



### Qui sommes-nous ?

Fondée en 1980 pour accompagner la naissance du musée d'Orsay, la Société des Amis des musées d'Orsay et de l'Orangerie (SAMO) est une association régie par la loi de 1901 et reconnue d'Utilité Publique en 2007. Sa mission principale, grâce à la générosité de donateurs particuliers et d'entreprises, est de contribuer à l'enrichissement des collections du musée d'Orsay dédiées à la période artistique de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle.

### Soutenez la Société des Amis des musées d'Orsay et de l'Orangerie

La SAMO est habilitée à recevoir donations et legs dont l'intégralité des fonds permet l'acquisition d'œuvres d'art pour le musée d'Orsay. Par votre soutien, vous transmettez aux générations futures un musée vivant toujours plus représentatif des révolutions artistiques et de la modernité. Tout don fait par un particulier ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable (en cas d'excédent, un report sur les 5 années suivantes est possible). Tout don d'entreprise permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % du montant du don (dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes, avec possibilité de reporter l'excédent, comme pour un particulier, sur les 5 exercices suivants).

### COMMENT NOUS SOUTENIR ?

#### • DONATION

La donation consiste pour une personne à transférer, à une personne de son choix, de son vivant et de façon irrévocable, la pleine propriété d'un bien (bien immobilier, somme d'argent, titres, meubles...). Elle peut également être faite sous réserve d'usufruit (donation de nue-propriété) : le donateur consent alors la donation tout en réservant à son profit ou au profit d'un autre (conjoint, enfant ou tierce personne) l'usufruit du bien, c'est à dire qu'il en conserve la jouissance. Cet usufruit s'éteint automatiquement au décès de l'usufruitier et le donataire devient pleinement propriétaire sans être taxé. Il est aussi possible de transmettre temporairement l'usufruit d'un bien afin de donner des revenus à la SAMO. Si vous ne souhaitez pas vous dessaisir définitivement de vos biens, cela vous permet de le donner à une association reconnue d'utilité publique pendant une durée déterminée.

#### • ASSURANCE-VIE

Une association peut également être bénéficiaire de tout ou partie d'un contrat d'assurance-vie. Les fonds ne seront versés, par la compagnie d'assurance, au bénéficiaire (l'association) qu'après votre décès. Vous gardez la faculté de rachat de votre assurance vie en cas de besoin inopiné de votre vivant.

#### • LEGS

Un legs ne prend effet qu'au décès du testateur et suppose donc la rédaction d'un testament qui peut prendre différentes formes : **olographe** : rédigé entièrement de la main de ce dernier et signé **authentique** : rédigé devant notaire.

La nature de ce legs peut varier : **legs universel** : il porte sur la totalité de votre patrimoine et peut être parfois conditionné à la transmission, gratuitement pour vos proches, de certains biens. **legs à titre universel** : il porte sur une quote-part de votre patrimoine, **legs particulier** : il porte sur un bien déterminé.

### Vous souhaitez plus d'informations ?

Vous pouvez nous contacter en toute confidentialité.  
► Marie-Alix CAQUELARD *Déléguée Générale*  
T. 01 40 49 48 34  
marie-alix.caquelard@amis-musee-orsay.org  
Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous mettre en relation avec nos juristes correspondants.



En apportant votre soutien à la SAMO vous associez votre nom aux collections nationales.

Emile Reiber (1826-1893) Vase aux poissons. 1874.  
Email cloisonné, bronze doré, cuivre, laiton, verre. Exécuté par Christofle & Co.  
Don de la Société des Amis des musées d'Orsay et de l'Orangerie, 2018



Soutenez la Société des Amis des Musées d'Orsay et de l'Orangerie

